



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Pour : 9
Contre : 2

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
24 mars 2026

publication sous forme
électronique
[https://saulzais-le-
potier.e-monsite.com/](https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUYAT Thierry.

Etaient présents : ACCOLAS Didier, BONHEUR Pascal, COUBRET Jean-Marie, COUBRET Marie-Noëlle, CYPRES Damien, DURIS Béatrice, JOYAUX Caroline, PHILIPPON Baptiste, RONDEAU Nadine, ROUYAT Thierry, TOMCZYK Tatiana

a été nommée **secrétaire de séance** :

Numéro interne de l'acte : 2026-03-05

OBJET : Délégations données au Maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et ***après en avoir délibéré***, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre, pour la durée du présent mandat,

➤ **DECIDE** de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dont le montant est inférieur à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à **4 000.00 €**,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Suivent les signatures,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Thierry ROUYAT

La secrétaire de séance

Tatiana TOMCZYK